



## Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Secrétariat général  
Service de la Réglementation et des affaires générales

**ARRETE N° 2014 – 040 /PREF/SG/SRAG du 28 avril 2014**  
modifiant l'arrêté n° 2014-036/PREF/SG/BRG  
Instituant la commission de recensement des votes pour l'élection au  
Parlement européen du 24 et 25 mai 2014

Le Préfet délégué auprès de la Représentante de l'État  
dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

- Vu** les articles L.175 et R.107 à R.109 du Code électoral,
- Vu** le décret n° 2014-378 du 28 mars 2014 fixant le nombre de sièges et le nombre de candidats par circonscription et portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,
- Vu** le décret n° 2014-379 du 29 mars 2014 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen,
- Vu** la circulaire NOR/INT/A/14/08/557/N du 14 avril 2014 relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen des 24 et 25 mai 2014,
- Vu** l'ordonnance du 17 avril 2014 du Premier Président de la Cour d'Appel de Basse-Terre,
- Vu** la désignation faite par Madame la Présidente du Conseil Territorial de Saint-Martin en date du 24 avril 2014,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

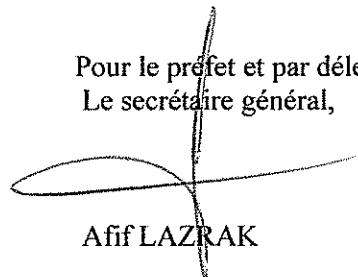
Il convient de lire :

Mme Françoise GAUDIN, conseillère à la Cour d'appel de Basse-Terre, présidente titulaire,

#### Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,



Afif LAZRAK